



Assemblée générale

Distr. générale
22 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 58 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Mohammad Wali Naeemi (Afghanistan)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. À sa 1^{re} séance, le 30 septembre 2010, la Quatrième Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions touchant la décolonisation (points 55 à 59 de l'ordre du jour). Le débat général sur ces questions a eu lieu au cours des 2^e, 6^e et 7^e séances, les 4, 8 et 11 octobre (voir A/C.4/65/SR.2, 6 et 7). La Commission s'est prononcée sur le point 58 à sa 7^e séance, le 11 octobre (voir A/C.4/65/SR.7).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/65/67).

II. Examen du projet de résolution A/C.4/65/L.3

4. À sa 7^e séance, le 11 octobre, le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution intitulé « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes » (A/C.4/65/L.3) déposé par les pays suivants : Algérie, Argentine, Chine, Cuba, Égypte, Ghana, Nigéria, République-



Unie de Tanzanie et Singapour. Par la suite, la Thaïlande et le Togo se sont portés coauteurs du projet de résolution.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/65/L.3 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

6. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/100 du 10 décembre 2009,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes¹, établi en application de sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954,

Consciente qu'il importe de favoriser le développement de l'instruction des habitants des territoires non autonomes,

Fermement convaincue qu'il est essentiel de continuer à offrir des bourses et d'en augmenter le nombre afin de répondre au besoin croissant des étudiants originaires des territoires non autonomes de recevoir une aide en matière d'enseignement et de formation, et considérant que les étudiants de ces territoires doivent être encouragés à se prévaloir de ces offres,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Exprime sa gratitude* aux États Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes;
3. *Invite* tous les États à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants;
4. *Prie instamment* les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces afin de diffuser largement et régulièrement des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des États dans les territoires qu'elles administrent et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient se prévaloir de ces offres;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la présente résolution;
6. *Appelle* l'attention du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.

¹ A/65/67.